



Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

Besnier
Levrault

ID : 038-213802499-20260414-04_02_2026_003-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE MONTBONNOT-SAINT-MARTIN
ARRETE MUNICIPAL N° 04_02_2026_003

Portant création d'un emplacement réservé aux véhicules de livraison au droit du numéro 800 rue du Général de Gaulle.

Le Maire,

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police de circulation et de stationnement,

Vu les articles R.110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 du code de la route,

Considérant qu'il convient de créer une aire aménagée pour les livraisons, afin de permettre le bon fonctionnement de l'activité économique de la contre-allée Cœur de Village et de limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation,

Considérant qu'il convient de mettre à la disposition des « conducteurs livreurs », des emplacements permettant d'arrêter leurs véhicules dans les meilleures conditions,

Considérant qu'en conséquence, il importe de prendre des mesures réglementant le stationnement au droit du numéro 800 rue du Général de Gaulle et ce de la manière suivante :

ARRETE

Article 1 : Une aire de livraison est instaurée dans la contre-allée cœur de village, au droit du 800 rue du Général de Gaulle.

Article 2 : Les mesures édictées entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Sur cet emplacement, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que les véhicules de livraison est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le directeur général des services municipaux, le commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente et la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer la bonne exécution.

Fait à Montbonnot-Saint-Martin
Le 10 avril 2026,

Le Maire,
Jean-François CLAPPAZ

